

Parlement jurassien
Groupe parlementaire PDC-JDC

Question écrite

No **3239**
.....

Nouvelle définition des régions de montagne : quel impact pour le Jura ?

L'Office fédéral de la statistique a édité récemment une nouvelle définition des régions de montagne basée sur une méthodologie en deux étapes :

- l'une dite hectométrique, basée sur les hectares situés à au moins 800 m d'altitude,
- l'autre, appelée étape de passage au niveau communal permettant de considérer des régions d'un seul tenant et qui vise à déterminer les communes qui n'atteignent pas le seuil de 50% de leur surface en région de montagne. Cette 2^e étape permet également de tenir compte des communes fusionnées.

Le Canton du Jura comprend un certain nombre de communes concernées par cet inventaire et il est important de connaître les changements induits par cette nouvelle définition.


Aussi, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1° Des consultations ont-elles eu lieu avec les services de l'Etat dans le cadre de cette procédure de l'OFS ?

2° Cette nouvelle définition portera-t-elle un plus ou un minus pour certaines communes jurassiennes ?

Je remercie d'avance le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 22 octobre 2019


Vincent Eschmann
Député

